

CONFERENCE DIPLOMATIQUE  
POUR L'ADOPTION D'UNE  
CONVENTION SUR LES ARMES A  
SOUS-MUNITIONS

CCM/65

Le 19 mai 2008  
Original : ENGLISH

---

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

**Proposition de la Slovaquie pour l'amendement de l'article 3**

~~1. — Chaque Etat partie s'engage à retirer toutes les armes à sous-munitions des stocks conservés en vue d'un emploi opérationnel et à les garder dans des stocks distincts aux fins de leur destruction.~~

**1. Chaque Etat partie s'engage à signaler clairement toutes les armes à sous-munitions dans ses stocks, en vue de leur destruction.**

(...)